



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 septembre 2014

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente ;
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,
P. COLLARD-BOVY : Échevins ;
J-P. SACRE : Président du C.P.A.S ;
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, P. CARLIER,
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER, F. BASTIN: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Madame KRUYTS ouvre la séance du Conseil Communal à 20h01 et présente le déroulement de la séance du jour.

Madame KRUYTS expose que Madame Nathalie MARICHAL est excusée.

Madame KRUYTS clôt la séance publique à 20h57.

Elle prononce une interruption de séance de cinq minutes et précise que la séance huis clos débutera à 21h05.

Madame KRUYTS clôt la séance à 21h34.

Séance publique

1. Vérification des pouvoirs

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L4142-1 ;
Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 validées par le Collège provincial en date du 08 novembre 2012 ;
Vu la lettre datée du 25 août 2014 par laquelle Madame Katia LODOVISI présente sa démission de son mandat de Conseillère communal ;
Vu la décision du Conseil communal en séance du 1er septembre 2014 d'accepter ladite démission ;
Considérant que Monsieur Francis BASTIN, né le 06 mars 1950 à Namur, domicilié Rue de Moustier, 10 à 5190 Spy est le second suppléant arrivant en ordre utile sur "La Liste du Mayor" ;
Entendu le rapport de Madame la Députée-Bourgmestre, Stéphanie THORON, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'il n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;
Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Francis BASTIN soient validés ;
Madame KRUYTS présente le point et confirme la vérification des pouvoirs

Le Conseil communal

Décide

Article unique : De valider les pouvoirs de Monsieur Francis BASTIN lui permettant de prêter serment afin d'assumer la fonction de Conseiller communal pour le groupe "La Liste du Mayor".

2. Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 ;
Vu la décision du Conseil communal en séance du 29 septembre 2014 quant à la vérification des pouvoirs de Monsieur Francis BASTIN ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Francis BASTIN prête, entre les mains de la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Monsieur BASTIN prête le serment constitutionnel et est installé Conseiller communal.

Madame KRUYTS lui souhaite la bienvenue et un bon travail.

Le Conseil

Article 1er : Prend acte de la prestation de serment de Monsieur Francis BASTIN, domicilié Rue de Moustier, 10 à 5190 Spy, lequel prête, entre les mains de Madame Nathalie KRUYTS, Présidente du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge"

Article 2. Constate que Monsieur Francis BASTIN est installé dans sa fonction de Conseiller communal

Article 3. Charge les services de la Direction générale d'adresser copie de la présente délibération à Monsieur Francis BASTIN et à au Collège provincial.

3. Tableau de préséance

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Conseil communal du 03 décembre 2012 portant installation de Madame Katia LODOVISI en qualité de Conseillère communale, élue sur la liste "La Liste du Mayor" aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
Vu la lettre datée du 25 août 2014 par laquelle Madame Katia LODOVISI présente sa démission de son mandat de Conseillère communale ;
Vu la décision du Conseil communal en séance du 1er septembre 2014 d'accepter ladite démission ;
Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un Conseiller communal suppléant ;
Considérant l'installation de Monsieur Francis BASTIN dans ses fonctions de Conseiller communal en date du 29 septembre 2014 ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1er. D'arrêter le tableau de préséance des Membres du Conseil communal comme suit :

| Tableau de Préséance | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------------|-------------------|
| Nom/Prénom | Date de la première entrée en fonction | Suffrages lors des élections | Date de naissance |
| DAUSSOGNE Joseph | 01.01.1989 | 4321 | 27/08/1933 |
| MALBURNY Georges | 01.01.1989 | 473 | 05/11/1946 |
| DE PAUL DE BARCHIFONTAINE Etienne | 01.01.1989 | 235 | 19/07/1948 |
| CARLIER Philippe | 09.01.1995 | 1388 | 10/02/1959 |

| | | | |
|----------------------|------------|------|------------|
| GOBERT Michel | 09.01.1995 | 471 | 10/01/1954 |
| LEDIEU Armand | 27.04.1995 | 281 | 16/08/1960 |
| LANGE Jacques | 03.01.2001 | 2363 | 24/02/1955 |
| THORON Stéphanie | 03.01.2001 | 1386 | 07/02/1977 |
| VALKENBORG Béatrice | 03.01.2001 | 1061 | 05/04/1949 |
| MILICAMPS Jean-Pol | 27.11.2003 | 302 | 24/07/1964 |
| SEVENANTS Christophe | 04.12.2006 | 628 | 24/06/1974 |
| DREZE Charlet | 04.12.2006 | 388 | 26/10/1948 |
| MARICHAL Nathalie | 04.12.2006 | 372 | 16/08/1971 |
| DELVAUX José | 04.12.2006 | 300 | 19/11/1956 |
| CULOT Jacques | 26.08.2010 | 294 | 11/05/1947 |
| KRUYTS Nathalie | 28.10.2010 | 187 | 19/08/1970 |
| SERON Pierre | 03.12.2012 | 723 | 19/11/1978 |
| HACHEZ Delphine | 03.12.2012 | 627 | 11/05/1984 |
| COLLARD BOVY Pierre | 03.12.2012 | 324 | 11/05/1953 |
| DOUMONT Eloïse | 03.12.2012 | 295 | 26/10/1980 |
| EVARD Jean-Luc | 03.12.2012 | 293 | 22/02/1973 |
| ROMAINVILLE Régis | 03.12.2012 | 289 | 02/07/1975 |
| VANDAM Dominique | 04.04.2013 | 170 | 25/02/1966 |
| BOULANGER Sébastien | 28.03.2013 | 191 | 06/09/1976 |
| BASTIN Francis | 29.09.2014 | 224 | 06/03/1950 |

Article 2. De charger les services de la Direction générale de la transmission d'une copie de la présente délibération au Collège provincial.

4. Approbation du procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2014 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 1er septembre 2014.

5. Amélioration des locaux de la Zone de Police dans le cadre du bien-être au travail (1ère phase des travaux) – Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une zone de police ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;
Vu l'arrêté royal du 10 octobre 2012 fixant les exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre;
Vu l'arrêté royal du 14 septembre 2007 relatif aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de police;
Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil communal portant sur les aménagements à faire pour l'amélioration des locaux de la Zone de Police dans le cadre du bien-être au travail;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal, s'agissant d'une dépense qui porte sur le budget extraordinaire ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé aux motifs que le type de marché, le montant, ainsi que le cahier des charges doivent être approuvés ;
Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les règles de sécurité, avec l'Arrêté Royal du 14 septembre 2007 et avec les règles relatives à la prévention incendie ;
Considérant que le commissariat accueille chaque jour les citoyens de Jemeppe-sur-Sambre;
Considérant que la réorganisation approuvée en C.C.B. nécessite certains aménagements;
Considérant que la Zone de Police, suite à sa réorganisation approuvée par le C.C.B. de juillet 2014, souhaite réaliser quelques travaux notamment des travaux de mise en conformité des cellules, et mise en conformité du bâtiment par rapport à la loi sur le bien-être de 1996 ;
Considérant que le montant estimé de ce marché public est inférieur à 85.000 € HTVA et que dès lors, y a lieu de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution pour ce marché ;
Considérant que la Zone de Police a prévu dans son budget extraordinaire 2014 à l'article budgétaire 330/723-60 'Aménagements en cours bâtiments' un montant global de 55 500 €;
Considérant qu'à la balance réalisée, ce 8 août 2014, il reste 47.790,00 € ;
Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les règles de sécurité, avec l'Arrêté Royal du 14 septembre 2007 et avec les règles relatives au bien-être;
Madame KRUYTS invite Monsieur DASSONVILLE à prendre place.

Madame THORON présente le point.

Monsieur DAUSSOGNE précise qu'il s'abstiendra sur ce point.

Le point est approuvé par 23 oui et une abstention.

Le Conseil de Police,

Décide par 23 "oui" et une abstention

Article 1er D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de travaux pour l'amélioration des locaux de la Zone de Police dans le cadre du bien-être au travail (1ère phase des travaux).

Article 2 De retenir la procédure négociée sans publicité pour l'attribution du marché susmentionné.

Article 3 De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier pour toute fin utile.

6. Fabrique d'Eglise St Victor de Ham S/S – Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique – Information.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Attendu que le Conseil de Fabrique de la paroisse St Victor de Ham S/S porte à la connaissance de la commune le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique et transmet un exemplaire du procès-verbal du 7 avril 2014 ainsi que le tableau de composition du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers.

Le Conseil,

Article unique. Prends connaissance, à titre informatif, des documents précités dont une copie est jointe à la présente pour faire corps avec elle.

7. Travaux conjoints de réfection de la rue des près à Mornimont – conventions passées avec l'inasep réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de

surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage – approbation et annulation de la délibération du conseil communal du 25/02/2010

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Attendu que l'INASEP propose à la commune la convention n° COC1+1-14-005 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage, relative à la réfection de la rue des Près à Mornimont repris au PIC 2013 – 2016 de la commune de Jemeppe-sur-Sambre et approuvé par le Ministère compétent ;

Attendu que l'INASEP propose à la commune la convention n° C-CSSP+R-14-005 relative à la désignation du coordinateur de chantier pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage, concernant la réfection de la rue des Près à Mornimont repris au PIC 2013 – 2016 de la commune de Jemeppe-sur-Sambre et approuvé par le Ministère compétent ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 25/02/2010, relative à l'approbation de la mission particulière d'études n° VE-10-005 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-10-005 concernant les travaux de réfection de la rue des Près à Mornimont ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les nouvelles conventions n° COC1+1-14-005 et C-CSSP+R-14-005 passées avec l'INASEP, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage, relatives à la réfection de la rue des Près à Mornimont repris au PIC 2013 – 2016 de la commune de Jemeppe-sur-Sambre et approuvé par le Ministère compétent ;

Considérant que les honoraires afférents à ces études seront prélevés sur l'article 421/731-60 FIC – projet n° 20130021 du budget extraordinaire de l'année 2014 ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si tout ce qui a été prévu dans les anciennes conventions sont reprises dans ces nouvelles conventions.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que la majeure partie de ce qui était prévu dans les anciennes conventions est repris dans les nouvelles conventions. Il lui précise que si de nouvelles conventions sont soumises aujourd'hui au Conseil communal c'est afin d'intégrer les nouveaux travaux d'égouttage.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'annuler la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 25/02/2010, relative à l'approbation de la mission particulière d'études n° VE-10-005 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-10-005 concernant les travaux de réfection de la rue des Près à Mornimont ;

Article 2. D'approuver les nouvelles conventions n° COC1+1-14-005 et C-CSSP+R-14-005 passées avec l'INASEP, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage, relatives à la réfection de la rue des Près à Mornimont repris au PIC 2013 – 2016 de la commune de Jemeppe-sur-Sambre et approuvé par le Ministère compétent ;

Article 3. De prélever les honoraires afférents à ces études sur l'article 421/731-60 FIC – projet n° 20130021, du budget extraordinaire de l'année 2014 ;

Article 4. De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'INASEP.

8. Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 – Modification

Attendu qu'une opération retenue par le Gouvernement wallon dans le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 a été la réhabilitation par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie de l'ancienne maison communale de Ham S/S en 4 logements ;

Attendu que cette réhabilitation a posé problème à l'opérateur et a été abandonnée ;
Attendu que le Collège communal a examiné les différentes possibilités afin de trouver une solution alternative qui doit faire l'objet d'une modification du programme communal en question afin que l'aide régionale octroyée pour Ham S/S soit reportée sur un nouveau projet ;
Considérant la proposition de Monsieur Castagna, responsable régional du FLFNW, consistant à réhabiliter la maison située rue de l'Aise 28 à Jemeppe S/S ;
Attendu que la Commune a reçu du FLFNW une copie de la demande adressée à la DG04 du Service public de Wallonie sollicitant le transfert de l'opération approuvée de la réhabilitation de l'ancienne maison communale de Ham S/S vers la rue de l'Aise 28 à Jemeppe S/S ;
Considérant que le projet consiste en la création de 4 logements dont 2 pour familles nombreuses à savoir :
1 logement de 4 chambres dans le bâtiment existant ;
1 logement de 1 chambre dans les annexes arrière en y ajoutant un niveau ;
1 logement de 3 chambres à la place des ateliers ;
1 logement de 1 chambre à la place des ateliers.
Considérant que le Ministre compétent a approuvé la demande de changement de localisation en date du 24 juin 2014 ;
Madame HACHEZ présente le point.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE

« C'est avec un grand étonnement que nous avons pris connaissance du contenu de ce point. Nous lisons notamment :

« Attendu que cette réhabilitation (ancienne maison communale de Ham-sur-Sambre) a posé problème à l'opérateur et a été abandonnée »

Il faut savoir que l'opérateur est le « Fonds du Logement » et non la commune. Le « Fonds du Logement » ne s'est jamais opposé au projet comme le texte le laisse à penser. Donc, cette affirmation contredit totalement le PV du Conseil communal qui a suivi celui du Collège daté du 8 avril 2013 qui décidait de renoncer à la réhabilitation, à des fins de logement social, de l'ancienne maison communale de Ham-sur-Sambre en vue de lui donner une affectation publique dans le cadre d'une rénovation urbaine.

Cette affirmation, fautive, demande à être rectifiée dans la délibération qui nous est soumise.

Des questions :

- Avez-vous consulté l'AIS et le CPAS, sur le meilleur choix de localisation des logements sociaux, avant de déplacer le projet ? D'autant que ce projet pouvait tout à fait s'intégrer dans une rénovation urbaine.*
- Quel est le plus apporté, par votre choix, pour les futures locataires que vous avez assignés à la rue de l'Aise ?*
- Pouvez-vous mettre à notre disposition l'expertise financière que vous avez certainement menée, préalablement à votre choix.*
- Dans le PST, programme stratégique transversal, la majorité dit vouloir : « Lutter contre les logements inoccupés ». Vous aviez une belle occasion que vous avez manquée.*
- Quelle affectation de service public voulez-vous effectivement donner à l'ancienne maison communale de Ham-sur-Sambre ?*
- Qu'avez-vous prévu pour assurer le financement de la réhabilitation du bâtiment de Ham-sur-Sambre qui en a bien besoin ? C'est un témoin du passé particulièrement bien situé pour l'affectation qui lui était promise et que la majorité a rejeté.*
- Pour justifier le renoncement par le Collège de poursuivre le projet de Ham, vous aviez annoncé une affectation publique du bâtiment dans le cadre d'une rénovation urbaine du centre de Ham-sur-Sambre. Où en est l'état d'avancement de ce dossier déjà annoncé dans le PST ?*

- *La commune dispose d'un important patrimoine immobilier qu'il faut utiliser au mieux. La majorité a acheté une maison rue Neuve, une maison rue du Brûlé et maintenant vous proposez de construire rue de l'Aise ! Est-ce vraiment indispensable ? Avant de se lancer dans de nouvelles constructions, n'aurait-il pas été préférable de réhabiliter l'ancienne maison communale de Ham qui demande des moyens très importants. Nous avons trouvé une solution intéressante pour les finances communales que malheureusement pour les demandeurs de logements sociaux et les finances communales vous avez rejetée.*

Nous demandons que le Collège rétablisse la réalité, la vérité en modifiant les attendus de la délibération qui nous est soumise.

Nous sommes consternés de constater que par votre amateurisme vous avez fait perdre un temps considérable pour la mise en œuvre de logements sociaux. Des personnes, en situation précaire, attendent désespérément un logement, cela n'a pas l'air de vous inquiéter outre mesure.

Tout aussi consternant est le gaspillage financier ! Nous sommes en période de crise, ce n'est pas le moment de gaspiller l'argent de tous mais bien d'être prudent et attentif aux investissements à réaliser et à une gestion attentive des moyens de la commune.

Pour ces raisons, le groupe « Liste du Maire » votera contre la proposition qui nous est soumise. »

Suite à l'intervention de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE, Madame HACHEZ expose qu'elle ne répondra qu'aux questions relatives au point à l'ordre du jour.

Madame HACHEZ expose que le Collège a suggéré la modification dont question et que le choix est revenu à l'opérateur qui a conclu qu'il était plus intéressant pour le projet envisagé de changer de lieu.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui répond qu'effectivement, il est plus avantageux pour l'opérateur d'opter pour ce changement, ce qui n'est pas le cas pour l'Administration communale

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE précise qu'en l'état il s'agit d'engager l'Administration dans le cadre d'un bail emphytéotique courant sur plusieurs générations.

Madame HACHEZ lui répond que c'est exactement la même chose que ce qui était prévu avec l'implantation initiale.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui rétorque qu'il s'agit d'une nouvelle « connerie » dans le chef de la Commune et que cela aura pour conséquence de maintenir le chancre (implantation initiale). Sur ce point, Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE aimerait savoir où en est le projet de réhabilitation car la Région n'a plus de trésorerie suffisante.

Madame KRUYTS attire l'attention de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE sur la nécessité de rester sur le point qui est débattu.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE déplore la partialité dont Madame KRUYTS fait preuve.

Madame KRUYTS lui rétorque qu'elle respecte simplement l'ordre du jour de la séance.

Monsieur CARLIER estime, au contraire, que la demande de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE est tout en fait en rapport avec l'ordre du jour puisqu'elle vise à connaître les raisons qui ont poussés le Collège à solliciter un changement d'implantation dans le dossier dont question.

Dès lors, Monsieur CARLIER aimerait connaître l'affectation publique envisagée pour la Maison communale d'Ham-sur-Sambre qui a motivé la demande du Collège à l'égard de l'opérateur et connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Madame THORON lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil de ce soir et précise à Monsieur CARLIER qu'il ne faut pas confondre la motivation d'un dossier avec la décision dans un autre dossier et lui précise que le projet doit encore mûrir.

Madame KRUYTS ajoute que le point viendra à l'ordre du jour du Conseil prochainement.

Monsieur CARLIER estime que cela conforte l'idée que la décision a été prise de manière improvisée et irréfléchie.

Le point est approuvé par 13 « oui » contre 11 « non ».

Le Conseil,

Décide par 13 "oui" contre 11 "non"

Article 1. D'approuver la modification du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 consistant au transfert de l'opération approuvée de la réhabilitation de l'ancienne maison communale de Ham S/S vers la rue de l'Aise 28 à Jemeppe S/S.

Article 2. D'approuver le projet de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans à conclure entre la commune de Jemeppe S/S et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 3. De désigner Madame Delphine HACHEZ, Echevine, et Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général, pour représenter la commune, leur donnant à cette fin tout pouvoir pour signer valablement l'acte à intervenir étant entendu que l'acte sera reçu et authentifié par Madame Stéphanie THORON, Députée-Bourgmestre, agissant en qualité d'officier public.

9. Environnement - Accord de principe sur l'étude de la création d'un itinéraire de promenade le long de l'Orneau en partenariat avec la CR Sambre et la Ville de Gembloux

Vu le Code de la démocratie Locale et la Décentralisation notamment ;

Vu le programme triennal 2014; 2015 et 2016 d'actions de l'asbl Contrat de rivière Sambre et Affluent prévoyant en outre la possibilité de créer un itinéraire de balade tout le long de l'Orneau de sa source à son embouchure à la Sambre ;

Considérant les échanges de vues quant au principe de l'étude de ce projet intervenu lors de la Commission environnement du 26 mai 2014 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de soumettre pour accord de principe cette initiative au Conseil communal étant donné que cette dernière relève de ses compétences ;

Monsieur SERON présente le point.

Monsieur CARLIER souhaite émettre un commentaire.

Il précise que son groupe est favorable à ce projet car l'ancienne majorité a réalisé beaucoup de travaux quant au chemin vicinal reliant le Pont sur l'Orneau au hameaux de Goyet (pont, empierrement).

Il ajoute que ces importants travaux ont requis l'autorisation des Monuments et Site et de la Région wallonne et espère que le Collège communal aura la détermination de mener à bien des travaux similaires à ceux réalisés par l'ancienne majorité.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er De marquer son accord de principe quant à l'étude et la mise en place d'un itinéraire de promenade le long de l'Orneau sur le territoire de Jemeppe-sur-sambre en collaboration avec l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents et la Ville de Gembloux.

Article 2. De notifier la présente décision au Service Urbanisme et Environnement ainsi qu'à l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents pour toutes fins utiles.

10. Environnement - Projet de signalétique des cours d'eau du CR Sambre validation des lieux de placement des panneaux fournis et commande de panneaux supplémentaires

Vu le Code de la démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu le courrier du Contrat de Rivière Sambre et Affluents du 04 juillet 2014 proposant à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre d'adhérer à une seconde édition du projet de signalétique des cours d'eau prévoyant cette fois, la fourniture de deux type de panneaux de signalétique : voiries et sentiers ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique de mise en valeur du patrimoine hydrographique de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que dans le cadre du projet ci-dessus, le Contrat de Rivière Sambre et Affluent prendra en charge la fourniture de 10 panneaux de signalétique de cours d'eau et que la seule participation financière de la Commune réside dans le placement de ces panneaux ;

Considérant que le Contrat de rivière Sambre et Affluents prose également aux Communes d'acheter des panneaux supplémentaires au prix unitaire estimé de 35 € ;

Considérant que ce projet peut venir s'inscrire dans la mise en œuvre de la thématique environnement du Programme Stratégique Transversal Communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2014 décidant de marquer son accord de principe quant à la participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au projet de signalétique des cours d'eau, de réserver 10 panneaux de type des voirie et de confier au Conseil communal le soin d'approuver définitivement les lieux où placer les panneaux ;

Considérant qu'il est dans les compétences du Conseil communal de valider définitivement d'une part la participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au projet de signalétique des cours d'eau proposé par le Contrat de Rivière Sambre et Affluents et d'autre part le choix des lieux de pose des panneaux offerts par ce même contrat de rivière ;

Considérant qu'il est également dans les compétences du Conseil communal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir 4 panneaux de type voirie et deux panneaux de type sentier supplémentaire en vue de compléter la signalétique en place ;

Vu la proposition du Service Urbanisme de ventiler les 10 panneaux offerts par le Contrat de Rivière Sambre et Affluents aux endroits suivants :

| Localisation | Commune | Dénomination du Cours d'eau | Nombre de Panneaux |
|-----------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Rue des Trois Maisons | Saint-Marin | Le Saint-Pierre | 1 |
| Rue des Carrières | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue du Trou | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue de Tongrines | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue de la Centrale | Mornimont | La Vieille Sambre | 2 |
| Rue d'Ordin | Moustier S/S | La Petite Sambre | 1 |
| Rue de Jemeppe | Moustier S/S | L'Orneau | 2 |
| Route d'Eghezée | Onoz | L'Orneau | 1 |

Vu la proposition du Service Urbanisme et Environnement d'équiper les lieux suivants de panneaux supplémentaires de type voirie :

| Localisation | Commune | Dénomination du Cours d'eau | Nombre de Panneaux |
|------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Rue de Tongrinne | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue de Villeret | Saint-Martin | La Ligne | 1 |
| Place d'Onoz | Onoz | L'Orneau | 1 |

Vu la proposition du Service Urbanisme et Environnement d'équiper les lieux suivants de panneaux de type sentier :

| Localisation | Commune | Dénomination du Cours d'eau | Nombre de Panneaux |
|---------------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Ancienne STEP de Moustier | Moustier S/S | La Vieille Sambre | 1 |
| Rue Try du Bois | Ham S/S | La Sambre (Noue) | 1 |

Vu que les crédits nécessaires à l'achat de ces panneaux supplémentaires sont inscrits à l'article 879/124-02 dont le solde est de 3.584 € ;

Monsieur SERON présente le point.

Monsieur CARLIER constate que les propositions émises sont conformes aux suggestions formulées lors de la dernière réunion de la Commission « Environnement ».

Il précise qu'il s'agit de la seconde série du genre et rappelle qu'une première série de panneaux a été commandée sous l'ancienne majorité.

Il souhaite donc que le placement de la série à venir soit plus rapide que celui de la première série puisque les panneaux, livrés fin 2012 n'ont été installés que fin 2013 soit un an pour placer dix panneaux.

Monsieur LEDIEU se permet de distiller un petit conseil à Monsieur SERON et lui recommande, ainsi qu'à Monsieur COLLARD BOVY, de parcourir les rues de l'entité afin de ne plus confondre, par exemple, la localisation de la Rue de Villeret (Saint Martin et non Balâtre) et ce, afin que les dossiers soient bien menés.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver la participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au projet de signalétique des cours tel que proposé par le Contrat de Rivière Sambre et Affluents.

Article 2. De valider définitivement la liste des lieux où seront placés les 10 panneaux offerts par le Contrat de Rivière Sambre et Affluents :

| Localisation | Commune | Dénomination du Cours d'eau | Nombre de Panneaux |
|-----------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Rue des Trois Maisons | Saint-Marin | Le Saint-Pierre | 1 |
| Rue des Carrières | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue du Trou | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue de Tongrines | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue de la Centrale | Mornimont | La Vieille Sambre | 2 |
| Rue d'Ordin | Moustier S/S | La Petite Sambre | 1 |
| Rue de Jemeppe | Moustier S/S | L'Orneau | 2 |
| Route d'Eghezée | Onoz | L'Orneau | 1 |

Article 3. De commander 3 panneaux de type voirie supplémentaires auprès du Contrat de Rivière Sambre et Affluents au prix estimé de 35 € pièce pour équiper les lieux suivants :

| Localisation | Commune | Dénomination du Cours d'eau | Nombre de Panneaux |
|------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Rue de Tongrinne | Balâtre | La Ligne | 1 |
| Rue de Villeret | Saint-Martin | La Ligne | 1 |
| Place d'Onoz | Onoz | L'Orneau | 1 |

Article 4. De commander 2 panneaux de type sentier supplémentaires auprès du Contrat de Rivière Sambre et Affluents au prix estimé de 35 € pièce pour équiper les lieux suivants :

| Localisation | Commune | Dénomination du Cours d'eau | Nombre de Panneaux |
|---------------------------|--------------|-----------------------------|--------------------|
| Ancienne STEP de Moustier | Moustier S/S | La Vieille Sambre | 1 |
| Rue Try du Bois | Ham S/S | La Sambre (Noue) | 1 |

Article 5. D'imputer la somme estimée de 210 € à l'article budgétaire 879/124-02 du budget ordinaire 2014.

Article 6. De transmettre la présente délibération au Contrat de Rivière Sambre et Affluents, Rue de Villers, 227 à 6010 Couillet.

11. Environnement - Marché public de fourniture de poubelles publiques - Approbation des conditions de marché et du cahier spécial des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Loi du 17 juin 2006 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;
Vu l'arrêté royal du 2 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, aussi appelé « réparation » ;
Considérant que dans le cadre du programme stratégique transversal de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, il est prévu d'améliorer l'offre en poubelles publiques dans les lieux stratégiques de la Commune ;
Considérant que dans cette optique, il y a lieu d'acquérir des poubelles publiques adaptées au domaine public ;
Considérant qu'il convient dès lors d'acquérir de tels dispositifs ;
Considérant que le montant estimé de marché public est inférieur à 85.000 € HTVA et que dès lors, y a lieu de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution pour ce marché ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 421/731-53 n° de projet 20140018 du Budget extraordinaire 2014 ;
Considérant qu'il est donc du ressort du Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le mode de passation du marché susmentionné ;
Vu le cahier spécial des charges proposés par le service Urbanisme/Environnement ;
Monsieur SERON présente le point.

Monsieur CARLIER revient sur son propos émis lors de la Commission « Environnement' » et précise que si placer des poubelles est bien, les vidanger régulièrement est mieux.

Le point est approuvé à l'unanimité
Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de fourniture de poubelles publiques destinées à équiper des lieux stratégiques de la Commune.

Article 2 De retenir la procédure négociée sans publicité pour l'attribution du marché susmentionné.

Article 3. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier pour toute fin utile.

12. Tutelle CPAS - Modification budgétaire 2014/01

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;
Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulièrement son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative (art. 108-113) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 du Ministre Paul FURLAN quant à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale : pièces justificatives ;
Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier ;
Considérant que la modification budgétaire 2014/01 ordinaire et extraordinaire a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale de Jemeppe-sur-Sambre, en sa séance du 11 septembre 2014 ;
Considérant qu'il revient au Conseil d'exercer une tutelle spéciale sur ladite modification budgétaire 2014/01

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la modification budgétaire 2014/01 ordinaire et extraordinaire du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente délibération au Directeur général du CPAS et au Directeur financier du CPAS.

13. Tutelle CPAS - Compte 2013

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;
Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action Sociale et plus particulièrement son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative (art. 108-113) ;
Vu la Circulaire du 28 février 2014 du Ministre Paul FURLAN quant à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale : pièces justificatives ;
Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier ;
Considérant que le Compte 2013 a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale de Jemeppe-sur-Sambre, en sa séance du 11 septembre 2014 ;
Considérant qu'il revient au Conseil d'exercer une tutelle spéciale sur ledit Compte 2013
Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le Compte 2013 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente délibération au Directeur général du CPAS et au Directeur financier du CPAS.

14. Budget 2015 Fabrique d'Eglise de St-Victor de Ham-sur-Sambre - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2015 introduit par la Fabrique d'Eglise de St-Victor de Ham-sur-Sambre à l'Administration communale en date du 20 août 2014 ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 26.724,76€ sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 35.980,48€ ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise de St-Victor est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7908/435-01 ;
Le Conseil,

Décide par 17 "oui", quatre abstentions et 3 "non"

Article 1er . D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise de St-Victor de Ham-sur-Sambre, exercice 2015.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

15. Budget 2015 Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2015 introduit par la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier à l'Administration communale en date du 29 août 2014 ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 48.084,99€ sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 64.548,14€ ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7906/435-01;
Le Conseil,

Décide par 15 "oui", 5 abstentions et 4 "non"

Article 1er . D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception, exercice 2015.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

16. Budget 2015 Fabrique d'Eglise de St-Martin d'Onoz - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2015 introduit par la Fabrique d'Eglise de St-Martin d'Onoz à l'Administration communale en date du 3 septembre 2014 ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 37.323,08€ sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 39.661,74€ ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise de St-martin d'Onoz est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7904/435-01;
Le Conseil,

Décide par 17 "oui", 4 abstentions et 3 "non"

Article 1er . D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise de St-Martin d'Onoz, exercice 2015.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

17. Budget 2015 Fabrique d'Eglise de St-Amand de Spy - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2015 introduit par la Fabrique d'Eglise de St-Amand de Spy à l'Administration communale en date du 8 septembre 2014 ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 77.989,11€ sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 88.764,65€ ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise de St-Amand de Spy est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7907/435-01 ;
Monsieur SACRE présente le point.

Monsieur LANGE souhaite faire une intervention et indique qu'il s'agit de sommes considérables par rapport aux autres Fabriques et souligne l'évolution (2011 : 53.000,00 € - 2014 : 77.000,00 €).
Compte tenu de la « taille » de cette église, qui n'est pas plus grande que les autres, Monsieur LANGE estime qu'il y aura lieu de solliciter un suivi à la tutelle.

Monsieur DAUSSOGNE estime qu'il serait intéressant de connaître la raison pour laquelle le budget de cette Fabrique est toujours en augmentation.

Monsieur LANGE rejoint Monsieur DAUSSOGNE sur ce point, mais il précise que cette Fabrique ne détaille jamais son budget et ne fournit aucune explication. Il précise en indiquant qu'il va solliciter le Directeur financier afin qu'un suivi par la tutelle soit opéré.

Monsieur GOBERT qui avait sollicité la parole afin de poser une question à Monsieur LANGE expose que l'intéressé a répondu à 9/10ème aux questions qu'il souhaitait poser.

Le Conseil,

Décide par 14 "oui", 5 abstentions et 5 "non"

Article 1er . D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise de St-Amand de Spy, exercice 2015.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

18. Budget 2015 Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2015 introduit par la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre à l'Administration communale en date du 9 septembre 2014 ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 47.383,54 € sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 55.900,60€ ;

Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7901/435-01;
Monsieur SACRE présente le point.

Monsieur DREZE indique qu'il pense qu'il y a deux églises sur Jemeppe-sur-Sambre.

Monsieur LANGE lui répond par l'affirmative et lui précise que la seconde Fabrique n'a pas remis de budget à ce jour.
Le Conseil,

Décide par 18 "oui", 4 abstentions et 2 "non"

Article 1er . D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre, exercice 2015.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation

19. Budget 2015 Eglise protestante de Gembloux - Avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;
Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;
Vu le budget 2015 introduit par l'Eglise Protestante de Gembloux à l'Administration communale en date du 27 juillet 2014 ;
Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;
Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 1.699,17€ sur un total des dépenses de l'Eglise s'élevant à 20.510,00€ ;
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de l'Eglise ;
Considérant que la subvention communale pour l'Eglise Protestante de Gembloux est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7909/435-01;
Le Conseil,

Décide par 15 "oui", 7 abstentions et 2 "non"

Article 1er . D'émettre un avis favorable sur le budget de l'Eglise Protestante de Gembloux, exercice 2015.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

20. Convention avec la société Animal Pest Control - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Attendu que Madame Anne DELOBBE, Conseiller en Prévention, a été informée, le lundi 08 septembre 2014, en matinée, qu'il y avait une importante quantité d'insectes sur le sol de la bibliothèque de Jemeppe-sur-sambre ;
Considérant qu'il convenait d'agir avec célérité ;
Considérant que la société Animal Pest Control est intervenue rapidement afin d'éliminer la nuisance pour une somme de 175 € HTVA ;
Considérant que la société a remarqué la présence de deux types d'insectes, des mille-pattes et des psocques de livres ;
Considérant qu'il est recommandé de procéder à des traitements anti-larvaires à plusieurs reprises par an ;
Considérant que dans ce contexte, ladite société propose à la commune de passer une nouvelle convention suivant laquelle le coût des interventions se chiffrera à 625 € HTVA par an ;

Considérant que le montant de 175 € HTVA ne sera pas facturé si la convention est signée dans le courant du mois de Septembre 2014 ;

Monsieur LANGE présente le point.

Monsieur CARLIER, sur le ton de l'humour, souhaite que l'utilisation des produits soit parcimonieuse car il ne souhaite pas être veuf avant l'heure.

Monsieur LANGE lui répond que les précautions nécessaires seront prises.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver la convention avec la société Animal Pest Control dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger Madame Anne DELOBBE, conseiller en prévention, du suivi du présent dossier.

21. Convention avec la SWDE relative aux hydrants – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant qu'afin de pouvoir respecter diverses dispositions comme l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale, l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 dans le cadre de la lutte contre l'incendie, la circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies, il conviendrait de passer une convention avec la SWDE afin de lui confier l'audit et la remise en état du fonctionnement des bornes et bouches d'incendie qui sont installées sur le réseau public de distribution d'eau, propriété de ladite société ;

Considérant le courriel de Monsieur GOETHALS établissant le nombre d'hydrants connus sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre à 800 pièces ;

Considérant que la réparation des hydrants défectueux pourra être phasée ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants entre la SWDE et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger les services de la Direction générale du suivi du présent dossier.

22. Convention de partenariat avec le GABS dans le cadre du projet « Relais Santé Basse-Sambre » - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de cohésion sociale et le Groupe Animation Basse-Sambre, dans le cadre de l'action 19 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir le Relais Santé Basse-Sambre.

Madame HACHEZ corrige le point en séance 2,5 jours et non 1 (à voir avec l'intéressée)

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de cohésion sociale et le Groupe Animation Basse-Sambre, dans le cadre de l'action 19 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir le Relais Santé Basse-Sambre, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

23. Convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation des locaux lors des centres de vacances communaux de Carnaval, Pâques et Toussaint – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Considérant que dans le cadre des centres de vacances communaux durant les périodes de Carnaval, Pâques et de la Toussaint, il conviendrait de passer une convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation de ses locaux ;
Considérant que cette convention d'occupation des locaux permettra d'accueillir 70 enfants (précédemment 50) dans une infrastructure particulièrement adaptée à leurs besoins, et ce, sans interférer avec les locations de salles ;
Considérant qu'une caution de 50,00€ devra être déposée dans le coffre de l'école et sera restituée dès la fin de chaque plaine ;
Considérant que le coût de la location est de 400,00€ par semaine d'occupation comprenant le chauffage, l'eau, l'électricité ;
Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;
Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article unique. D'approuver la convention à passer avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

24. Convention de dépôt-vente IPW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, en particulier, l'article 1122-30 ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Espace de l'Homme de Spy de soumettre pour délibération au Conseil la Convention sus-visée pour proposer à la vente des ouvrages de sensibilisation ;
Considérant que cette vente présente une reconnaissance scientifique et patrimoniale ainsi qu'un intérêt financier pour la Commune.
Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention de dépôt-vente se trouvant en annexe de la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger Madame Hélène BOURG du suivi du présent dossier.

25. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du mini-festival "14-18, 100 ans déjà"

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la volonté du Conseil de soutenir les activités culturelles de qualité dans l'entité jemeppoise ;
Considérant la possibilité de toucher un large public ;
Considérant que l'engagement du spectacle "Le Cri du Poilu" nécessite un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
Considérant que l'approbation du contrat relève de la compétence du Conseil communal ;
Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1. De valider le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le producteur "Sur l'Air de Rien".

Article 2. De charger le Collège communal de répartir entre les services concernés par la participation audit mini-festival les tâches qui s'y rapportent.

26. Modification du règlement du Taxi Social

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu que suite au courrier adressé par la Direction du Transport de Personnes "Cellule Taxis" du Service Public de Wallonie, en date du 14 août 2014, il apparaît que les tarifs appliqués par le Taxi Social ne sont pas conformes à l'article 1er, 4° du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Considérant que ce décret stipule que: "Le prix du service de transport d'intérêt général est au maximum égal à l'indemnité kilométrique allouée aux fonctionnaires de la Région Wallonne pour leurs frais de déplacement (actuellement 0,3498/km) ou est égal à un forfait ne pouvant être supérieur au tarif appliqué pour la prise en charge dans les services de taxis (actuellement, 2,60 €)." ;

Considérant par conséquent qu'il convient de modifier le règlement du Taxi Social ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver la modification du règlement du Taxi Social dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger la Cheffe PCS de la transmission de la présente délibération aux autorités compétentes.

32. Point supplémentaire sollicité par Monsieur CARLIER - Résiliation par le Collège de conventions conclues avec le BEP

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Considérant le courriel de Monsieur Philippe CARLIER, Conseiller communal pour "La Liste du Mayor" reçu le mardi 23 septembre 2014 à 20h18

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur CARLIER présente son point.

« En sa séance du 28 novembre 2013, le Conseil communal a adopté, majorité contre opposition, deux conventions avec le BEP. Aux termes de ces conventions, le BEP s'engageait à apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de mise en peinture :

- *mise en peinture de la crèche de Moustier s/Sambre ;*
- *mise en peinture des deux salles communales de Spy.*

Notre groupe n'était pas favorable à ces conventions. Non pas qu'il mettait en cause les compétences du BEP, mais parce qu'il estimait beaucoup trop élevés les honoraires prévus pour des prestations de services portant sur de simples travaux de mise en peinture.

D'autant plus que les services communaux ont régulièrement, jusqu'à un passé récent, réalisé ces prestations de services, à savoir rédiger les cahiers des charges et assurer la surveillance des chantiers. Et cela avec professionnalisme : la mise en peinture de l'église d'Onoz en est un bel exemple qui date de la fin de la législature dernière.

Le Collège peut-il exposer les raisons pour lesquelles il a décidé de résilier ces deux conventions ? En outre, peut-il informer le Conseil sur les frais consentis par la Commune dans cette opération qui tourne court ? »

Monsieur LANGE indique qu'il a écouté avec la plus grande attention l'intervention de Monsieur CARLIER et précise que le Collège a tenu compte des débats autour de ce dossier intervenu lors de la séance du 28 novembre 2013.

Il ajoute qu'outre ces éléments, le temps de traitement du dossier par le bep a conduit le Collège à remettre ce travail « dans les mains » du service des travaux. De ce fait, poursuit-il, une économie très substantielle sera réalisée.

Monsieur LANGE précise qu'outre les travaux de peintures il s'agit de mettre en conformité les deux salles en ce qui concerne la sécurité incendie, les normes électriques et l'accès PMR. Il ajoute qu'en ce

qui concerne la crèche de Moustier le remplacement des châssis, grâce à un subside UREBA, doit également être pris en compte.

Monsieur LANGE concède que ce renoncement aux services du bep va avoir un coût. Ainsi, en ce qui concerne la crèche de Moustier, il en coûtera 962,50 € et pour les salles de Spy, un montant de 1.237,50 €.

Il ajoute que la réalisation du travail par les services communaux va donc permettre une économie de 13.970,00 €.

Monsieur LANGE questionne alors l'opposition sur ce que représente ces 2.000,00 € (962,50 + 1237,50 €) par rapport aux sommes que doivent assumer aujourd'hui la majorité en raison d'erreurs passées et cite l'entreprise BAJART pour ne citer qu'elle.

Monsieur LEDIEU lui répond que cela est hors sujet.

Madame KRUYTS recentre le débat.

Revenant sur le dossier dont question, Monsieur CARLIER expose que le bilan de l'opération est un an de perdu et un montant avoisinant les 3.000,00 € lorsque l'on y ajoute la TVA.

De plus, Monsieur CARLIER expose que le Collège n'avait pas la compétence pour résilier les deux conventions et que seul le Conseil pouvait résilier ces dernières. Il estime que le Collège voulait éviter de passer devant Conseil.

Monsieur MILICAMPS lui répond que l'année soit disant perdue a été nécessaire, en partie. Ainsi, afin d'organiser la non location de la salle de Spy, deux mois ont été nécessaires.

Monsieur CARLIER lui répond que les CSC ad hoc n'étant toujours pas passé devant le Conseil, cela fera, au final, bien un an de perdu.

Monsieur LANGE indique que le Collège n'est pas satisfait du traitement du dossier par le bep, raison pour laquelle ces conventions ont été résiliées et ajoute qu'il pourrait donner beaucoup d'exemples de dossier dans lesquels l'opposition n'a pas été très efficace.

Monsieur CARLIER lui rétorque qu'une comparaison sera opérée en fin de législature et cite déjà quelques exemples.

Madame KRUYTS demande à Monsieur CARLIER de s'arrêter ou de sortir.

Monsieur DAUSSOGNE indique que tout le monde va sortir si la parole n'est pas donnée à chacun dans le respect des mêmes principes.